

Question 2	Les évolutions technologiques sont-elles exemptes de risques pour l'organisation ?	
Chapitre 2.5	<i>Loi Informatique et Libertés</i>	Bac STMG SIG
Cours		Lycée J. Feyder

Chapitre 2.5

Loi Informatique et Libertés

Question 2	Les évolutions technologiques sont-elles exemptes de risques pour l'organisation ?	
Chapitre 2.5	<i>Loi Informatique et Libertés</i>	Bac STMG SIG
Cours		Lycée J. Feyder

1° Définition

La loi « Informatique et Libertés » (I & L) est destinée à protéger les libertés individuelles liées au stockage et à l'utilisation de données à caractère personnel dans des fichiers informatiques.

2° La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

La CNIL est une autorité indépendante (composée de parlementaires, hauts magistrats...), qui doit promouvoir, faire respecter et faire évoluer la loi « Informatique et Libertés » en :

- informant les personnes physiques et les responsables de traitement de leurs droits et obligations,
- veillant à ce que les traitements de données à caractère personnel soient conformes à la loi,
- donnant des avis sur des traitements (par exemple accord sur une application),
- proposant des mesures législatives ou réglementaires en fonction des évolutions des technologies de l'information.

La CNIL peut :

- attribuer un label tout produit ou procédure conforme à la loi I&L,
- mettre en demeure une organisation de respecter la loi I&L,
- faire la publicité d'une infraction commise par une organisation,
- infliger des amendes (300 000 € au maximum),
- saisir la justice dans les cas les plus graves d'infraction à la loi.

L'action de la CNIL est :

- limitée par ses moyens : 150 collaborateurs permanents ou ponctuels pour 3 millions d'entreprises ; en pratique environ 300 contrôles annuels sont pratiqués, généralement suite à une plainte,
- relayée par les CIL (Correspondants Informatique et Libertés) qui veillent au respect de la loi I&L dans les organisations ; ils devraient être rendus obligatoires par le règlement européen (sous le nom de DPO, Data Protection Officer, ou délégué à la protection des données) dans les organisations de plus de 250 salariés.

Question 2	Les évolutions technologiques sont-elles exemptes de risques pour l'organisation ?	
Chapitre 2.5	<i>Loi Informatique et Libertés</i>	Bac STMG SIG
Cours		Lycée J. Feyder

3° Les droits des individus

<i>information</i>	pas de collecte à l'insu de l'individu, qui doit être informé de la finalité et de son éventuel transfert à d'autres organismes
<i>opposition</i>	s'opposer à votre fichage.
<i>accès</i>	demander à un organisme s'il détient des données sur vous et les consulter ; pour certains fichiers (médicaux, police...), l'accès est indirect (confié à un intermédiaire, la CNIL).
<i>rectification</i>	faire rectifier des données inexactes ou incomplètes vous concernant ou les faire effacer (droit à l'oubli).

4° Les obligations

Toute collecte (et traitement) de données personnelles doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL.

La simple déclaration est remplacée par l'exigence d'une autorisation si le fichier contient des données sensibles (génétiques, biométriques, interconnexion de fichiers...).

Il est interdit, de collecter des données concernant les origines ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, la santé, la vie sexuelle. (sauf dans 9 cas définis par la loi)